



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

COMPTE-RENDU

Séance publique du **jeudi 31 mars 2016** à 20h30
affiché le 1^{er} avril 2016

Les délibérations sont exécutoires à la date du 1^{er} avril 2016
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 1^{er} avril 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 25 mars 2016 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 31 mars 2016 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 26 - Pouvoirs : 6 - Votants : 32 – Absent : 1.

Présents : Mme LOISELEUR (absente lors du vote des comptes administratifs, donc des délibérations n° 8, 9, 10, 11) - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS – Mme GORSE-CAILLOU (absente pour la délibération n° 1) - Mme LEBAS - Mme LUDMANN - Mme MULLIER - M. L'HELGOUALC'H - M. SIX - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEVRE - Mme BENOIST - Mme CORNU - Mme MIFSUD - M. CANTER - M. DUBREUCQ-PÉRUS - Mme AUNOS - Mme REYNAL - M. BASCHER - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. BIJEARD à M. DELLOYE - M. GUALDO à Mme LEBAS - Mme BONGIOVANNI à M. L'HELGOUALC'H - M. BATTAGLIA à Mme LOISELEUR - M. PESSÉ à Mme MIFSUD - Mme HULI à Mme AUNOS (sauf pour la délibération n° 21) - Mme AUNOS à M. DUBREUCQ-PÉRUS (uniquement pour la délibération n° 21) - Mme REYNAL à M. BASCHER (uniquement pour la délibération n° 21) - **Absente excusée :** Mme LOISELEUR (absente lors du vote des comptes administratifs, donc des délibérations n° 8, 9, 10, 11) - Mme HULI (uniquement pour la délibération n° 21) - **Absent :** M. CLERGOT - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire (absente lors du vote des comptes administratifs, donc des délibérations n° 8, 9, 10, 11 et remplacée par Monsieur DELLOYE).

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 25 février 2016

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Finances

N° 04 - Compte de gestion Ville 2015

N° 05 - Compte de gestion Eau potable 2015

N° 06 - Compte de gestion Assainissement 2015

N° 07 - Compte de gestion ZAC ÉcoQuartier de la Gare 2015

N° 08 - Compte administratif Ville 2015

N° 09 - Compte administratif Eau potable 2015

N° 10 - Compte administratif Assainissement 2015

N° 11 - Compte administratif ZAC ÉcoQuartier de la Gare 2015

N° 12 - Affectation du résultat de Fonctionnement du budget Ville de l'exercice 2015

N° 13 - Affectation du résultat de Fonctionnement du budget annexe Eau potable de l'exercice 2015

N° 14 - Affectation du résultat de Fonctionnement du budget annexe Assainissement de l'exercice 2015

N° 15 - Subventions aux associations - Année 2016

N° 16 - Budget supplémentaire Ville 2016

N° 17 - Budget supplémentaire annexe Eau potable 2016

N° 18 - Budget Supplémentaire annexe Assainissement 2016

N° 19 - Budget primitif annexe ZAC ÉcoQuartier de la Gare 2016

N° 20 - Rapport sur la dette

N° 21 - Actualisation des loyers de la RPA au 1^{er} mai 2016

N° 22 - Création d'un tarif pour les emplacements de parking à la RPA Thomas Couture

N° 23 - Création d'un tarif pour les repas mensuels organisés à la RPA Thomas Couture

Domaine : Techniques

N° 24 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) au titre de l'année 2016 - Travaux de rénovation thermique Ecole Séraphine Louis

N° 25 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) au titre de l'année 2016 - Travaux d'économie d'énergie dans les groupes scolaires , gymnases, salles multi fonctions de la ville de Senlis

N° 26 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) au titre de l'année 2016 - Travaux de mise aux normes en accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)

N° 27 - Demande d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Oise au titre de l'année 2016 - Rénovation et mise aux normes du site de l'Argillère pour l'accueil et le périscolaire des enfants

Domaine : Action sociale

N° 28 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'achat et le renouvellement de matériel petite enfance

Domaine : Éducation / Jeunesse

N° 29 - Subventions aux œuvres sociales scolaires - Année 2016

N° 30 - Subventions aux camps et colonies - Année 2016

Domaine : Urbanisme

N° 31 - Délibération d'information relative à un projet de méthanisation agricole

N° 32 - Cession foncière - Immeuble rue de la Fontaine des Malades

Domaine : Ressources Humaines

N° 33 - Adoption du RIFSEEP

N° 34 - Rémunération des astreintes et des permanences

N° 35 - Prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil dans la filière culturelle

N° 36 - L'indemnité pour travail dominical régulier dans la filière culturelle

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Madame CORNU Virginie secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 25 février 2016

Madame le Maire expose :

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 25 février 2016 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Canter absent lors du précédent Conseil Municipal),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2016

1 bis du 1^{er} janvier - Contrat de collecte et de remise quotidiennes du courrier des services municipaux par La Poste pour l'année 2016 - Coût : 3 108 € TTC.

30 du 9 février - Convention avec l'ARIAM Ile de France (75 Paris) afin de permettre à un professeur du Conservatoire d'accéder à une formation de gestion du trac et du stress de l'élève, la préparation mentale et corporelle pour une durée maximale de 2 mois - Coût : 557 € TTC.

31 du 10 février - Contrat d'abonnement avec Milan Presse (60 Sainte-Geneviève) pour les services ouvrant l'accès aux abonnements : "Moi je lis", "Géo Ado", "Wapiti" et "Wakou" pour une durée d'un an - Coût : 244 € TTC.

32 du 10 février - Mise au pilon de livres.

33 du 10 février - Contrat d'abonnement avec AM Diffusion Le Parisien (93 Saint-Ouen) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Le Parisien pour une durée d'un an - Coût : 474,78 € TTC.

34 du 10 février - Contrat d'abonnement avec les Editions Larivière (92 Clichy) ouvrant l'accès à l'abonnement Rock and Folk pour une durée d'un an - Coût : 60 € TTC.

35 du 10 février - Contrat d'abonnement avec Livres Hebdo (75 Paris) pour les services ouvrant l'accès à Livre Hebdo, le site et la lettre quotidienne pour une durée d'un an - Coût : 398,19 € TTC.

36 du 10 février - Contrat d'abonnement avec Science et vie junior (27 Evreux) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Science et vie junior pour une durée d'un an ainsi que 6 hors-séries - Coût : 68 € TTC.

37 du 10 février - Contrat d'abonnement avec la BNF (75 Paris) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement à La revue des livres pour enfants pour une durée d'un an - Coût : 62 € TTC.

38 du 10 février - Contrat d'abonnement avec Cuisine et vins de France (60 Chantilly) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Cuisine et vins de France pour une durée d'un an - Coût : 14,90 € TTC.

39 du 10 février - Mise au pilon de livres.

40 du 11 février - Marché complémentaire n° 16/02 passé sous la forme d'une procédure négociée avec la société PARCS & SPORTS (60 Pontarmé) pour la fourniture et pose d'un drainage par fentes de suintement sur le terrain d'honneur de rugby de Senlis. La société Express Gazon a changé de dénomination pour s'appeler PARCS & SPORTS. Marché conclu pour une durée d'un an à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux - Coût : 25 668 € HT.

41 du 12 février - Marché avec la Nouvelle Librairie Université (89 Monetau) pour les fournitures et papeteries scolaires, périscolaires et extrascolaires pour l'ensemble des écoles maternelles, élémentaires, les accueils collectifs mineurs et le service jeunesse de la Ville, marché conclu pour une année - Coût : Montant annuel maximum de 50 000 € HT.

42 du 12 février - Contrat de cession de droit de représentation avec l'association des Gouludrus (93 Montreuil) pour le spectacle The Horsemen dans le cadre de la 5^{ème} édition du festival "Senlis fait son théâtre" le 3 avril 2016 - Coût : 2 000 € TTC.

43 du 12 février - Contrat de prestation de service avec la SARL Thetys (37 Semes) ayant pour objet l'animation d'un évènement aquatique avec une structure gonflable en vue de l'évènement municipal "Senlis se jette à l'eau" le 12 mars - Coût : 1 056 € TTC.

44 du 12 février - Convention avec le Tennis de Table (60 Senlis) pour l'occupation de la salle de tennis de table à Senlis pour une durée d'un an - Convention à titre gratuit.

45 du 12 février - Convention avec la Gendarmerie de Senlis (PSIG) (60 Senlis) pour l'occupation de la piscine d'hiver, du gymnase de Brichebay, de la salle de karaté-Aïkido du complexe des 3 arches et du vélodrome pour une durée d'un an - Convention à titre gratuit.

46 du 12 février - Convention avec la société Fond de Scène (95 Ermont) relative à l'atelier d'écriture découverte pour 6 séances à la bibliothèque municipale - Coût : 960 € TTC.

47 du 12 février - Convention avec la société Fond de Scène (95 Ermont) relative à l'atelier création littéraire pour 5 demi-journées à la bibliothèque municipale - Coût : 800 € TTC.

48 du 17 février - Contrat de prestation avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales (77 Vaux-le-Penil), pour un spectacle à destination des enfants des haltes-garderies et de la crèche multi accueil, pour le 16 juin - Coût : 874 €.

49 du 15 février - Contrat d'abonnement avec Vocabulaire anglais (59 Avesnes) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement vocabulaire anglais comprenant 23 numéros pour une durée d'un an - Coût : 49 € TTC.

50 du 15 février - Contrat d'abonnement avec Sciences Humaines (89 Auxerre) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Sciences humaines comprenant 11 numéros pour une durée d'un an - Coût : 82 € TTC.

51 du 15 février - Contrat d'abonnement avec le Courrier International (62 Arras) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement courrier international comprenant 52 numéros pour une durée d'un an - Coût : 109 € TTC.

52 du 15 février - Contrat d'abonnement avec L'avis des bulles (33 Bordeaux) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement L'avis des bulles comprenant 11 numéros pour une durée d'un an - Coût : 79 € TTC.

53 du 15 février - Contrat d'abonnement avec Magazine Littéraire (60 Noailles) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Le Magazine Littéraire comprenant 10 numéros et un double pour une durée d'un an - Coût : 65 € TTC.

54 du 15 février - Contrat d'abonnement avec Les Éditions Emile (75 Paris) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Trad Magazine comprenant 6 numéros pour une durée d'un an - Coût : 40 € TTC.

55 du 15 février - Contrat d'abonnement avec L'auto-journal (27 Evreux) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement L'auto-journal comprenant 25 numéros pour une durée d'un an - Coût : 63 € TTC.

56 du 15 février - Contrat d'abonnement avec INC 60 Millions de Consommateurs (60 Noailles) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement 60 Millions de Consommateurs comprenant 11 numéros, un HS spécial impôt et un HS découverte pour une durée d'un an - Coût : 78 € TTC.

- 57 du 15 février - Contrat d'abonnement avec Connaissance des Arts (60 Noailles) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Connaissance des Arts comprenant 11 numéros et 3 hors-série pour une durée d'un an - Coût : 59 € TTC.
- 58 du 15 février - Contrat d'abonnement avec les Éditions Jibena (86 Châtelleraut) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Chasseur d'images comprenant 10 numéros pour une durée d'un an - Coût : 37 € TTC.
- 59 du 15 février - Contrat d'abonnement avec Classica (60 Noailles) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Classica comprenant 10 numéros pour une durée d'un an - Coût : 49 € TTC.
- 60 du 15 février - Contrat d'abonnement avec la BNF (75 Paris) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement L'avant Revue nouveautés jeunesse comprenant 11 numéros et trois thématiques de "l'avant revue nouveautés livres jeunesse" pour une durée d'un an - Coût : 17 € TTC.
- 61 du 15 février - Contrat d'abonnement avec L'histoire (60 Noailles) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement L'histoire comprenant 10 numéros et un numéro double pour une durée d'un an - Coût : 67 € TTC.
- 62 du 15 février - Contrat d'abonnement avec Jazzmagazine (77 Fontainebleau) pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Jazzmagazine comprenant 11 numéros pour une durée d'un an - Coût : 39,90 € TTC.
- 63 du 15 février - Contrat d'abonnement avec Bayard Presse (92 Montrouge) pour les services ouvrant l'accès aux abonnements Astrapi, Belles histoires, I love English, j'aime lire, Notre temps, Okapi, Phosphore, Popi, Image doc, Pomme d'api et Youpi pour une durée d'un an - Coût : 706,90 € TTC.
- 64 du 16 février - Contrat avec la Compagnie L'Art m'Attend (60 Creil) pour le spectacle « Le voyage de Zef et Bulle », le 2 avril dans le cadre du festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 500 € TTC.
- 65 du 17 février - Contrat d'abonnement avec la société ECOLAB PEST France (94 Arcueil), pour la vente, l'installation et/ou l'entretien, le dépannage de destructeur électronique d'insectes volants dans les restaurants scolaires de la ville, pour une durée de 2 ans - Coût : 5 649,60 € TTC.
- 66 du 17 février - Convention avec la SAS VALOIS ENERGIE (60 Barbery), au bénéfice de la Ville pour l'entretien du chemin des Rouliers par la SAS VALOIS ENERGIE, sur un tronçon d'environ 1 000 m de la RN330 à l'entrée du site du méthaniseur situé au niveau de l'ancien chemin des Anglais - Convention à titre gratuit.
- 67 du 17 février - Convention de partenariat avec l'association Festival Théâtrale de Coye-la-Forêt (60 Coye-la-Forêt) pour communiquer sur les deux manifestations théâtrales dans leurs supports de communication respectifs pour l'année 2016 - Convention à titre gratuit.
- 68 du 18 février - Convention de prestation avec Ana BOELDIEU (60 Senlis), pour la mise en place d'ateliers de chant et de guitare, à destination des enfants de la crèche du multi accueil Saint-Péravi, une fois par mois pour l'année 2016 - Coût : Convention à titre gratuit.
- 69 du 19 février - Contrat avec ERDF (60 Creil) pour le raccordement au réseau public de distribution basse tension pour l'alimentation d'une pompe de relevage au niveau du 15 rue de Meaux - Coût : 283,68 € TTC.
- 70 du 19 février - Contrat de prêt à usage avec l'association Office de Tourisme (60 Senlis) concernant la mise à disposition d'un bâtiment accueillant des bureaux Place du Parvis Notre Dame pour une durée de 3 ans - Convention à titre gratuit.
- 71 du 23 février - Convention avec l'ENSSIB (69 Villeurbanne) pour permettre à un agent de la bibliothèque municipale d'accéder à la formation sur les évolutions des catalogues, pour 2 jours - Coût 250 € TTC.
- 72 du 23 février - Contrat de maintenance avec la société IPSICOM (62 Fresnes-les-Montauban) portant la marque commerciale Axians afin d'assurer la maintenance matérielle LAN WIFI FAW pour le réseau de la mairie et du Quartier Ordener pour une durée d'un an renouvelable 2 fois - Coût : Redevance annuelle 2 887,20 € TT.
- 73 du 23 février - Contrat de maintenance avec la société Ipsicom (62 Fresnes les Montauban) portant la marque commerciale Axians, afin de procéder à la maintenance préventive et curative et à la gestion des sauvegardes du matériel pour le réseau de la mairie et du Quartier Ordener pour une durée d'un an renouvelable 2 fois - Coût : Redevance annuelle 2 887,20 € TTC.
- 74 du 23 février - Convention avec la mairie de Barbery (60 Barbery) pour l'utilisation de la piscine d'hiver pour l'année scolaire 2015 - 2016 - Recettes : Application du tarif communal en vigueur pour la piscine.

75 du 23 février - Annule et remplace la décision 232 / 2015 concernant la convention avec le collège Anne Marie Javouhey (60 Senlis) pour l'occupation de la salle de gymnastique et de judo des 3 arches, la 1ère arche, la salle de tennis de table, le gymnase Yves Carlier et le vélodrome, le terrain de football de la Cuvette et de la piscine Yves Carlier, pour rectification d'une erreur matérielle glissée dans la décision, pour une durée d'un an - Recettes : Application du tarif communal en vigueur pour la piscine.

76 du 23 février - Annule et remplace la décision n° 231 / 2015 concernant la convention avec le collège Fontaine des Prés pour l'occupation du gymnase de la Fontaine des Prés et sa salle annexe, le vélodrome, la salle de tennis de table et la piscine Yves Carlier, pour rectification d'une erreur matérielle glissée dans la décision, pour une durée d'un an - Recettes : Application du tarif communal en vigueur pour la piscine.

77 du 25 février - Annule et remplace la décision n° 225 / 2015 concernant la convention avec le collège Albéric Magnard pour l'occupation du gymnase de Beauval et de la piscine Yves Carlier, pour rectification d'une erreur matérielle glissée dans la décision, pour une durée d'un an - Recettes : Application du tarif communal en vigueur pour la piscine.

78 du 24 février - Convention d'occupation temporaire au profit de la société MS Formation (60 Senlis), pour l'occupation des locaux n° 101, 102, 103 et 105 du bâtiment 6 du quartier Ordener, pour une surface de 129,20 m², pour y développer une activité de formation, coaching, team building et conseil. Durée de 2 ans renouvelable 2 fois - Recettes : Loyer : 1 033,60 € nets/mois, charges (fluides, entretien, stationnement, utilisation salle de réunion) : 697,68 € nets/mois, charges d'abonnement au THD : 40 € nets/ mois, charges d'installation : branchement ligne THD 50 € + 20 € / prise, badge 15 € / badge.

79 du 26 février - Avenant à la convention d'occupation temporaire passée avec la société MYHOPP ayant fait l'objet de la décision n° 263 / 2015, pour la modification de la surface soit 115,29 m² et donc la modification du montant des charges à compter du 1^{er} juin 2016 - Recettes : Loyer : 768,60 € nets/mois, charges (fluides, entretien, stationnement, utilisation salle de réunion) : 622,57 € nets/mois. Le reste est inchangé.

80 du 25 février - Convention de partenariat avec le Crédit Mutuel Nord Europe (60 Senlis), pour soutenir la 5^{ème} édition du festival « Senlis fait son théâtre » du 31 mars au 3 avril 2016 - Recette : 500 €.

81 du 25 février 2016 - Convention de partenariat avec Amathéa 60 (60 Crisolles), pour une représentation de « Métro, boulot, chaos » dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre » le 3 avril - Convention à titre gratuit.

82 du 29 février - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.

83 du 29 février - Contrat avec LIRE (60 Noailles), pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Lire comprenant 10 numéros pour une durée d'un an - Coût : 40 € TTC.

84 du 29 février - Contrat avec Abomarque - Page des Libraires (31 Toulouse), pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Page des Libraires comprenant 6 numéros + 1 accès illimité à pagedeslibraires.fr pour une durée d'un an - Coût : 50 € TTC.

85 du 29 février - Contrat avec Le Particulier et Finances Editions (75 Paris), pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Le Particulier comprenant 12 numéros pour une durée d'un an - Coût : 65 € TTC.

86 du 29 février - Contrat avec le Journal de Spirou (60 Chantilly), pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Spirou comprenant 52 numéros pour une durée d'un an - Coût : 99,80 € TTC.

87 du 29 février - Contrat avec Terraeco (44 Nantes), pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Terraeco comprenant 10 numéros + supplément + 1 hors-série + 1 accès électronique offert sur un poste de "Terraeco" pour une durée d'un an - Coût : 60 € TTC.

88 du 29 février - Contrat avec Philo Editions (75 Paris), pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Philosophie Magazine comprenant 10 numéros pour une durée d'un an - Coût : 52,25 € TTC.

89 du 29 février - Contrat avec DILA - La Documentation Française (75 Paris), pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Cahier Français comprenant 6 numéros pour une durée d'un an - Coût : 46,80 € TTC.

90 du 29 février - Convention de partenariat avec l'association « Compagnie du Mercredi » (60 Lamorlaye), pour une représentation de « Norbert Quoi ! », dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre », le 3 avril - Convention à titre gratuit.

91 du 1^{er} mars - Convention de partenariat avec Colombine et Arlequin (60 Nanteuil-le-Haudouin), pour 2 représentations de théâtre en chansons, dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre », le 2 avril - Coût : 250 € TTC.

92 du 1^{er} mars - Contrat avec la compagnie Après la pluie... (02 Nogentel), pour le spectacle « Les contes libertins de Jean de la Fontaine », dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre », le 2 avril - Convention à titre gratuit.

93 du 2 mars - Convention de partenariat avec l'association l'Etoile de Mer Senlisienne, dans le cadre de la manifestation Senlis se Jette à l'eau, pour l'animation « Baptêmes de plongée » dans la piscine Yves Carlier, le 12 mars - Convention à titre gratuit.

94 - Décision reportée

95 du 14 mars - Convention de partenariat avec l'association La Confrérie saint-Fiacre (60 Senlis), pour le 17^{ème} salon du jardin qui aura lieu du 1^{er} au 3 avril au quartier Ordener - Recettes : Il sera facturé à l'association l'occupation du domaine public pour vente au déballage au tarif communal en vigueur.

96 du 8 mars - Bail précaire avec la Sarl JG Expertise Conseil (60 Nogent-sur-Oise), pour la location d'un appartement et d'un parking, situés rue de la Fontaine des Malades, pour une superficie totale de 515,39 m², pour des formations d'auxiliaires de vie en conditions réelles. Bail pour une durée de 5 mois - Recette : Loyer et charges : 800 € nets.

97 du 10 mars - Marché suite à procédure adaptée avec la SAS COLAS NORD PICARDIE (60 Senlis), pour la réalisation d'aménagements paysagers et VRD du complexe de rugby - Coût : Montant annuel maximum de 250 000 € HT.

98 du 10 mars - Marché suite à procédure d'appel d'offres ouvert avec la SA ENGIE (76 Bois-Guillaume), pour l'approvisionnement de gaz naturel pour l'alimentation des sites de la ville et services annexes. Pour une période de 1 an - Coût : Abonnement 76 997,40 € HT et prix de la molécule acheminée de 0,01874 centimes d'euros HT / kWh.

99 du 10 mars - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 16 rue de l'Apport au Pain, et 11-13 rue du Long Filet,
- 15 rue des Cordeliers,
- 2 rue de Meaux, 21 rue de la Poterne et 9 rue du Temple.

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 13 route de Chantilly,
- 8 square de Thiers,
- 14 avenue du Pré de l'Evêque et 17 rue de Creil,
- 1 place de Villemetrie,
- 19 avenue Albert 1^{er},
- 1 allée des Arènes,
- 11 rue Yves Carlier,
- 8 avenue Saint Léonard,
- 1 rue de la Forterelle.

N° 04 - Compte de gestion Ville 2015

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2015 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la Ville de Senlis. Il est conforme au compte administratif.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte de gestion 2015 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget de la Ville de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à votre disposition en Mairie.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le compte de gestion de la Ville de Senlis établi par Monsieur le Trésorier municipal de Senlis pour l'exercice 2015.

N° 05 - Compte de gestion Eau potable 2015

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2015 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Eau potable de Senlis. Il est conforme au compte administratif.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte de gestion 2015 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget Eau potable de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à votre disposition en Mairie.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le compte de gestion Eau potable de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2015.

N° 06 - Compte de gestion Assainissement 2015

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2015 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Assainissement de Senlis. Il est conforme au compte administratif.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte de gestion 2015 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget Assainissement de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à votre disposition en Mairie.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le compte de gestion Assainissement de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2015.

N° 07 - Compte de gestion ZAC EcoQuartier de la Gare 2015

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2015 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget ZAC EcoQuartier de la Gare de Senlis. Il est conforme au compte administratif.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte de gestion 2015 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget ZAC EcoQuartier de la Gare de Senlis dont la balance générale a été jointe en annexe du compte administratif et qui se trouve à votre disposition en Mairie.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le compte de gestion ZAC EcoQuartier de la Gare de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2015.

N° 08 - Compte administratif Ville 2015

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après consultation de la Commission des Finances du 16 mars 2016,

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année écoulée.

Le résultat de clôture 2015 est excédentaire de **2 106 936,53** euros compte tenu des résultats par section suivants :

- Un excédent de **3 446 390,61 €** de la section de fonctionnement,
- Un besoin de financement de **1 339 454,08 €** de la section d'investissement incluant les restes à réaliser.

Les prévisions étant équilibrées en dépenses et en recettes, le résultat d'exécution est influencé par :

- Les écarts éventuels liés au taux d'exécution des prévisions (exécution inférieure aux prévisions en dépenses, exécution supérieure aux prévisions de recettes) induits par le principe de prudence avec lequel doivent être élaborés les budgets des collectivités,
- La non-exécution pendant l'exercice du « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » prévu au budget, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Section de fonctionnement

Le résultat excédentaire d'exécution de 2015 de la section de fonctionnement atteint **3 446 390,61 €**. Il est déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement totalisent **26 699 534,08 €**, soit 83,30 % des recettes réelles globales constatées au compte administratif 2015 avec un taux de réalisation de 101,38 % (hors cessions foncières).

Ce dépassement des prévisions budgétaires en matière de recettes répond au principe de prudence qui veut que ne soient inscrites que les recettes « certaines ». Ainsi la Ville de Senlis a bénéficié en 2015 d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 370 000 euros au titre des Fonds de Soutien aux Communes Touchées par le déploiement des armées (FSCT).

Les dépenses réelles de fonctionnement totalisent **21 566 352,17 €** soit 76,16 % des dépenses réelles globales constatées au compte administratif 2015 avec un taux de réalisation de 84,80 %.

On constate que le niveau global des dépenses réelles de fonctionnement évolue de 449 892 € par rapport à 2014 soit 2,13 %. Toutefois il faut rappeler, qu'en 2014, 500 000 euros n'ont pas été versés au budget du CCAS du fait de son excédent très important constaté (près de 276 000 €). En 2015 l'intégralité des 1 100 000 euros prévus a été versée. Les dépenses réelles de fonctionnement, à charges constantes, diminuent de 0,2 %.

Section d'investissement

L'exécution budgétaire 2015 de la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de **1 339 454,08 €** (reports inclus).

Les ressources d'investissement totalisent **9 632 062,16 €** soit 25,56 % des recettes globales constatées au compte administratif 2015 (reports inclus).

Les dépenses d'investissement totalisent **10 971 561,24 €** soit 30,84 % des dépenses constatées globales au compte administratif 2015 (reports inclus).

Les principaux investissements réalisés en 2015 :

- Réfection couverture Hôtel de Ville
- Déploiement de la fibre optique Bibliothèque - Mairie - Ordener
- Réaménagement du service citoyenneté
- Mise en conformité chaufferie maternelle Saint-Péravi
- Mise en accessibilité groupe scolaire Brichebay
- Réfection partielle des toitures maternelle Brichebay et élémentaire Argillère
- Insonorisation du restaurant scolaire Brichebay
- Aménagement du Centre de Loisirs Argillère
- Travaux de consolidation de la muraille Gallo-Romaine

- Etalement du rempart Médiéval
- Reprise du mur rue du Moulin Saint Etienne
- Création d'un accès PMR gymnase Eugène Gazeau
- Réfection de l'éclairage du gymnase des Lycées
- Rénovation de la piste du vélodrome
- Remplacement de la masse filtrante de la piscine Yves Carlier
- Remplacement de chaudières dans les logements communaux
- Démolition du hangar Clémenceau
- Mise aux normes chaufferie Office du Tourisme
- Mise aux normes électriques bâtiment 5 quartier Ordener
- Mise en sécurité incendie bâtiments 6, 19 et 27 quartier Ordener
- Réfection des installations électriques bâtiments 28 et 32 quartier Ordener
- Mise aux normes portes du garage de la Mairie
- Remplacement tracteur, camions et véhicules
- Acquisition d'un broyeur à branches
- Remplacement logiciel de gestion financière
- Refonte du site internet de la Ville
- Extension de la vidéo protection
- Acquisition terrain rue du Moulin Saint Etienne

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur DELLOYE comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur DELLOYE est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte administratif 2015 de la Ville de Senlis comme suit :

Dépenses d'investissement :	9 090 816,24 €
Recettes d'investissement :	8 382 062,16 €
Dépenses de fonctionnement :	24 598 093,53 €
Recettes de fonctionnement :	28 044 484,14 €
Restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement :	1 880 700,00 €
Recettes d'investissement :	1 250 000,00 €
Soit un excédent global de :	2 107 566,53 €

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. PESSÉ par le pouvoir donné à Mme MIFSUD, Mme MIFSUD, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme AUNOS, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER),

- a arrêté le compte administratif de la Ville de Senlis pour 2015 comme indiqué ci-dessus.

N° 09 - Compte administratif Eau potable 2015

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après consultation de la Commission des Finances du 16 mars 2016,

Du compte administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- Remplacement de 116 branchements en plomb,
- Remplacement du réseau avenue de Creil, rue du Moulin Saint-Rieul, rue du Moulin Saint-Tron et rue du Châtel,
- Renouvellement du réseau rue de Meaux,
- Création d'une voie d'accès à la filtration du forage n°1 Bon Secours,
- Création de réseau chemin de la Bretonnerie.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur DELLOYE comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur DELLOYE est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à votre approbation, l'adoption du compte administratif 2015 du budget Eau potable comme suit :

Dépenses d'investissement :	553 144,90 €
Recettes d'investissement :	791 832,37 €
Dépenses de fonctionnement :	291 337,42 €
Recettes de fonctionnement :	620 160,64 €
Restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement	27 100,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Soit un excédent global de :	540 410,69 €

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme LEBAS),**

- a arrêté le compte administratif du budget Eau potable pour 2015 comme indiqué ci-dessus.

N° 10 - Compte administratif Assainissement 2015

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après consultation de la Commission des Finances du 16 mars 2016,

Du compte administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- Renouvellement du réseau avenue de Creil, rue du Moulin Saint-Rieul, rue du Moulin Saint-Tron et rue du Châtel,
- Renouvellement du réseau rue de Meaux,
- Création de réseau rue de la Bretonnerie,
- Extension du réseau rue Bellon,

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur DELLOYE comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur DELLOYE est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à votre approbation, l'adoption du compte administratif 2015 du budget Assainissement comme suit :

Dépenses d'investissement :	983 277,78 €
Recettes d'investissement :	820 313,68 €
Dépenses de fonctionnement :	681 423,26 €
Recettes de fonctionnement :	1 530 772,03 €
Restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement :	74 200,00 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Soit un excédent global de :	612 184,67 €

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme LEBAS),

- a arrêté le compte administratif du budget Assainissement pour 2015 comme indiqué ci-dessus.

N° 11 - Compte administratif ZAC EcoQuartier de la gare 2015

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après consultation de la Commission des Finances du 16 mars 2016,

Du compte administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé, notamment :

- L'assistance à Maitrise d'Ouvrage qui a été lancée au cours de l'année 2015.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce compte administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur DELLOYE comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur DELLOYE est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de ce compte administratif,

Est soumise, à votre approbation, l'adoption du compte administratif 2015 du budget ZAC EcoQuartier de la Gare comme suit :

Dépenses d'investissement :	0 €
Recettes d'investissement :	570 000 €
Dépenses de fonctionnement :	0 €
Recettes de fonctionnement :	0 €
Restes à réaliser :	
Dépenses d'investissement :	18 200,00 €
Recettes d'investissement :	0,00 €
Soit un excédent global de :	551 800 €

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a arrêté le compte administratif du budget ZAC EcoQuartier de la Gare pour 2015 comme indiqué ci-dessus.

N° 12 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget Ville de l'exercice 2015

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-5,

Le compte administratif 2015 de la Ville de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 3 446 390,61 € qu'il convient d'affecter :

- pour la somme de 1 339 454,08 € à la section d'investissement de 2016,
- pour la somme de 2 106 936,53 € à la section de fonctionnement de 2016.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget de la Ville de Senlis :

- pour la somme de 1 339 454,08 € à la section d'investissement de 2016,
- pour la somme de 2 106 936,53 € à la section de fonctionnement de 2016.

N° 13 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Eau potable de l'exercice 2015

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-5,

Considérant que le compte administratif 2015 du budget annexe Eau potable fait ressortir un excédent de la section d'investissement et ne nécessite pas de financement,

Le compte administratif 2015 du budget annexe Eau potable de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 328 823,22 € qu'il convient d'affecter :

- pour la somme de 0 € à la section d'investissement de 2016,
- pour la somme de 328 823,22 € à la section de fonctionnement de 2016.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget annexe Eau potable de Senlis :

- pour la somme de 0 € à la section d'investissement de 2016,
- pour la somme de 328 823,22 € à la section de fonctionnement de 2016.

N° 14 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Assainissement de l'exercice 2015

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-5,

Le compte administratif 2015 du budget annexe Assainissement de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 849 348,77 € qu'il convient d'affecter :

- pour la somme de 237 164,10 € à la section d'investissement de 2016,
- pour la somme de 612 184,67 € à la section de fonctionnement de 2016.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget annexe Assainissement de Senlis :

- pour la somme de 237 164,10 € à la section d'investissement de 2016,
- pour la somme de 612 184,67 € à la section de fonctionnement de 2016.

N° 15 - Subventions aux associations - Année 2016

Monsieur DELLOYE expose :

Les associations locales ont adressé, comme chaque année, un dossier de demande de subvention afin de pouvoir poursuivre leurs activités dans leur domaine respectif : social, culturel, sportif ou de loisirs.

Comme l'an passé, chaque demande a été étudiée en prenant en compte des critères comme le nombre d'adhérents, le nombre de Senlisiens, le niveau de pratique, la participation des clubs aux activités organisées par la Ville, leur situation financière...

Ces propositions ont fait l'objet d'examen lors de la commission des finances du 16 mars 2016. Comme l'an passé, il a été retenu que les subventions exceptionnelles ne seront versées aux associations qu'après avoir obtenu de leur part la justification de la réalisation de leur objet.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2016.

Après avis de la Commissions des Sports du 2 mars 2016,

Après avis de la Commissions des Affaires sociales du 14 mars 2016,

Après avis de la Commissions des Finances du 16 mars 2016,

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rappelle que les conseillers municipaux ayant des responsabilités dans la gestion d'association(s) **ne doivent pas prendre part au vote pour celle(s)-ci.**

D'autre part,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant à 23 000 euros le seuil de l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs avec les associations percevant plus de 10 000 euros de subvention, afin de permettre un meilleur suivi de leurs actions,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés pour toutes les subventions sauf pour la subvention du CNS (Abstentions de conseillers intéressés : Pour toutes les associations : N. LEBAS - Pour l'association des Amis du Musée des Spahis : D. GUÉDRAS, F. TEBBI - Pour l'Office de Tourisme : P. LOISELEUR, I. GORSE-CAILLOU, V. LUDMANN, B. CURTIL - Pour le Comité de Jumelage de Senlis : I. GORSE-CAILLOU, V. LUDMANN, S. LEFEVRE - Pour l'association « Les 3 Armes » : F. MIFSUD - Pour l'AS Tir Senlis : J.C. CANTER - Pour le CEEBIOS : F. PRUCHE - Pour l'association « Les Amis des Orgues de Senlis » : B. CURTIL), et à la majorité pour la subvention du CNS (5 « contre » : Mme HULI par le pouvoir donné à Mme AUNOS, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER),

- a alloué les subventions aux associations pour l'année 2016 telles qu'elles figurent sur l'état ci-dessous en précisant qu'il s'agit pour chaque subvention d'un montant maximum prévisionnel qui sera versé en fonction de la réalisation des objectifs, notamment pour les subventions exceptionnelles,

- a autorisé Madame le Maire, ou les Adjointes au Maire délégués dans les domaines respectifs, à signer les conventions triennales d'objectifs ci-annexées, et leurs avenants éventuels, avec les associations suivantes : Le Bel' Âge, Aide à Domicile du Pays de Senlis (ADPS), Rugby Club de Senlis, Union Sportive Municipale Senlisienne, Joie de vivre à Bon Secours, Senlis Est quartier Saint-Vincent, Vivre à Villevert, La Vallière, Office de Tourisme, Cinéma Jeanne d'Arc.

Dénomination de l'association par domaine	Subvention 2016
Patriotique	
Association des Fils des Morts pour la France	400 €
Union Nationale des Combattants	400 €
Comité du Souvenir Français du canton de Senlis	140 €
Total	940 €

Tourisme	
Office de Tourisme	180 000 €
	Subvention complémentaire 6 000 €
	Total 186 000 €

Commerce	
Commerçants de Senlis	3 060 €
	Total 3 060 €

DévÉco	
CEEBIOS	20 000 €
	Total 20 000 €

Social	
Aide à domicile (ADPS)	15 000 €
Club du Bel Age	11 700 €
Association des Jardins Familiaux	1 890 €
Coordination Sanitaire et Sociale (ACSSO)	1 800 €
CORSAF	1 800 €
Senlis Automne	1 500 €
Association pour le développement des soins palliatifs dans le département de l'Oise (ASP-OISE)	900 €
Croix Rouge Française	900 €
Association de parents, d'amis de personnes handicapées mentales APEI	540 €
Aide à Domicile (ASDAPA)	450 €
Distraction des Malades	450 €
Samu Social	500 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	400 €
Association des Paralysés de France (APF) - Délégation Oise	360 €
Les Bibliothèques sonores	400 €
Secours Catholique Senlisien	370 €
Association ALPHA Creil	270 €
Association Olivier +	270 €
UNAFAM Oise	270 €
	Total 39 770 €

Sports	
Rugby Club de Senlis	56 250 €
Union Sportive Municipale Senlisienne	54 000 €
Les Trois Armes	9 000 €
GSS section judo	9 000 €
Senlis Athlé	1 000 €
	Subvention exceptionnelle 5 500 €
Senlis Handball	7 000 €
Senlis Basketball	6 300 €
Etoile de Mer Senlisienne	1 000 €
GSS section Gymnastique	2 500 €
Compagnie d'Arc du Montauban	2 600 €
Badminton	1 900 €
Cercle des nageurs de Senlis	
	Subvention exceptionnelle 1 781 €
Tennis de table	1 170 €
Association d'Union des Quartiers	1 080 €
Pabo Passo Wlou Taekwondo Senlis	1 000 €
Bei Long Quan	1 000 €
Les Serres de l'Aigle	1 000 €
	Subvention exceptionnelle 4 000 €
Amicale Pétanque de Senlis	850 €
Association des Usagers du Vélo, des vélo routes et Voies Vertes du Valois	1 000 €
Association pour l'étude de l'Aïkido	850 €
Vélo Club de Senlis	850 €
X-Trem Challenges	850 €

Athélic Fustal Senlisien	820 €
Cercle d'Echecs Senlisien	540 €
Club d'Aéromodélisme Senlisien	600€
Sport vélocipédique Senlisien	500 €
Capoeira Raca France	300 €
A.S Tir Senlis	300 €
Passion Aviation	180 €
Total	174 721 €

Éducation / Jeunesse	
Les Guides et Scouts de France	1 700 €
Association Commerce International du Lycée H. Capet	720 €
Centre de Formation professionnelle Rural Vaumoise	250 €
Union Départementale de l'Education Nationale	90 €
Total	2 760 €

Culture / Loisirs	
Cinéma Jeanne d'Arc	43 200 €
Les Figurants de l'Histoire	5 500 €
Cité d'Antan	3 600 €
Conservatoire César Franck	5 000 €
Ecole de Musique de Senlis	4 500 €
Comité de Jumelage de Senlis	7 000 €
Les Amis de la Musique Municipale	5 500 €
Société des Amis de la Vénerie	3 600 €
Les Potes au Feu	2 000 €
Les Amis du Musée des Spahis	1 900 €
Association Joie de vivre à Bon-Secours	1 600 €
La Boîte à Son et Image	1 300 €
La Vallière	1 500 €
Culture et Bibliothèque pour Tous	1 300 €
Société d'Histoire et d'Archéologie	1 200 €
Collegium de Senlis	1 030 €
Ensemble Choral du Haubergier	1 030 €
L'Oiseau Lyre	1 170 €
A vous de Jouer	1 000 €
Tous en scène	1 600 €
Les Amis des Orgues de Senlis	1 030 €
Les Artistes Indépendants ADAIS	1 500 €
Les Amis de la Fondation Frances	1 500 €
Senlis AVF	900 €
Vivre à Villevert	900 €
Art Danse et Loisirs	1 000 €
Club de Modélisme Naval Senlisien	900 €
Studio M	1 000 €
Association Art et Amitié	600 €
Autour de Mozart	600 €
Senlis Est Quartier Saint Vincent	500 €
Club de Bridge de Senlis	450 €
La Mémoire Senlisienne	300 €
Mars 60	310 €
Association des joueurs nés	1 500 €
Association des Botanistes et Mycologues Amateurs	250 €
Club de scrabble	200 €
Croque l'Image	200 €
Senlis Quilts	200 €
Total	108 370 €

N° 16 - Budget Supplémentaire Ville 2016

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Le compte administratif présenté laisse apparaître un excédent global de clôture. Le projet de budget supplémentaire, qui est proposé, est destiné à compléter les prévisions faites au budget primitif.

Au budget primitif et conformément aux délibérations du 28 janvier 2016 portant sur les AP/CP, n'ont été inscrits que partiellement les crédits nécessaires aux autorisations de programme 2016. Il convient donc d'inscrire à ce budget supplémentaire les compléments de crédits prévus.

Parallèlement, afin de permettre aux négociations foncières sur le site de la ZAC de l'ÉcoQuartier de la Gare de se poursuivre, il convient que le budget de la Ville augmente son avance financière au budget annexe de la ZAC ÉcoQuartier de la Gare.

Comme nous l'avons vu lors de l'examen du budget primitif, des crédits doivent être inscrits afin de permettre la signature de l'avenant au marché Kéolis relatif au fonctionnement du TUS pour la période allant de septembre 2012 à décembre 2015.

Ces dépenses seront financées par l'excédent global de 2015.

Après consultation de la Commission des Finances en date du 16 mars 2016,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions : M. SIX, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, M. PESSÉ par le pouvoir donné à Mme MIFSUD, M. CANTER, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme AUNOS, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER),

- a adopté le budget supplémentaire de la Ville de Senlis 2016 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 4 033 490,61 € en section d'investissement,
- 2 295 236,53 € en section de fonctionnement.

N° 17 - Budget supplémentaire annexe eau potable 2016

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Le compte administratif présenté laisse apparaître un excédent global de clôture. Le projet de budget supplémentaire, qui est proposé, est destiné à compléter les prévisions faites au budget primitif :

- Réalisation d'un forage supplémentaire
- Renouvellement du réseau rue du Château
- Renouvellement du réseau avenue Etienne Audibert
- Renouvellement du réseau rue du Haut de Villevert

Après consultation de la commission des finances en date du 16 mars 2016,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme LEBAS),

- a adopté le budget supplémentaire annexe eau potable de Senlis 2016 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 567 510,69 euros en section d'investissement,
- 328 823,22 euros en section de fonctionnement.

N° 18 - Budget Supplémentaire annexe assainissement 2016

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Le compte administratif présenté laisse apparaître un excédent global de clôture. Le projet de budget supplémentaire, qui est proposé, est destiné à compléter les prévisions faites au budget primitif :

- Etude d'autorisation de rejets de la station d'épuration
- Renouvellement du réseau rue de la République
- Renouvellement du réseau rue du Châtel
- Mise en place de débitmètre pour auto surveillance des rejets

Après consultation de la commission des finances en date du 16 mars 2016,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme LEBAS),

- a adopté le budget supplémentaire annexe assainissement de Senlis 2016 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 849 348,77 euros en section d'investissement,
- 612 184,67 euros en section de fonctionnement.

N° 19 - Budget primitif annexe ZAC ÉcoQuartier de la Gare 2016

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-A à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Le projet de budget primitif, qui est proposé, détermine les prévisions de réalisations pour 2016 :

- Pré-étude opérationnelle
- Acquisition de terrains

Après consultation de la commission des finances en date du 16 mars 2016,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le budget primitif annexe ZAC ÉcoQuartier de la Gare de Senlis 2016 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 740 000,00 euros en section d'investissement,
- 0 euros en section de fonctionnement.

N° 20 - Rapport sur la dette 2016

Monsieur DELLOYE expose :

La circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 prévoit que chaque année le Conseil Municipal soit informé sur l'état et l'évolution de la dette de la commune par la présentation d'un bilan détaillé de l'action écoutée et l'évolution envisagée en la matière.

Particulièrement, ce rapport indique que la vie moyenne de l'encours au 31 décembre 2015 est, à Senlis, de 5 années contre 6,74 années en moyenne pour les Villes de moins de 50 000 habitants.

D'autre part, le taux moyen pondéré de la dette en 2016 s'élèvera à 1,91 %, contre 2,01 % en 2015, ce qui va nous permettre de limiter nos frais financiers.

L'encours de la dette de la Ville relève en totalité de la catégorie **A** dans la classification Gissler (arrêté du 16 décembre 2010) : charte de « Bonne conduite ». Il est réparti à 48 % sur des taux fixes et 52 % sur des taux variables simples limitant ainsi les risques d'évolution des taux.

La classification A correspond à des taux fixes simples, des taux variables simples et des taux échangeables fixes contre variables et inversement.

Au cours de l'exercice 2015, 1 emprunt de 1 200 000 € a été mobilisé sur un taux fixe de 2,05 % sur 15 ans ; 1 emprunt de 740 000 € a été négocié sur un taux fixe de 1,73 % sur 15 ans.

Pour rappel : Montants de l'encours de la dette au 1^{er} janvier :

2010	21 215 165 €
2011	18 780 201 €
2012	16 773 276 €
2013	19 056 746 €
2014	17 162 222 €
2015	15 330 298 €
2016	14 598 678 €

Un rapport élaboré avec la Financière des Collectivités locales vous a été adressé avec la convocation, il vous présente :

- L'évolution de l'encours de la dette de la Ville de Senlis
- Le besoin d'emprunt 2016 de la Ville et les sources de financements
- La stratégie de taux de la Ville
- L'incidence de l'évolution des marchés financiers sur l'encours de la dette
- Le baromètre FCL et conclusion

N° 21 - Actualisation des loyers de la Résidence Pour Personnes Âgées Thomas Couture

Madame LEBAS expose :

Vu la loi n° 2008-111 du 8 Février 2008 portant sur la révision des loyers selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date 3 novembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 décembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 22 septembre 2015 adoptant le règlement de fonctionnement de la RPA Thomas Couture,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 9 avril 2015 portant sur la dernière actualisation des loyers de la RPA Thomas Couture ;

Après avis favorable de la Commission Affaires sociales en date du 14 Mars 2016,

Après consultation de la Commission des finances en date du 16 Mars 2016 ;

La délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 9 avril 2015 portant sur la dernière actualisation des loyers de la Résidence pour Personnes Âgées Thomas Couture fixe le montant des loyers de la manière suivante :

Typologie	Montant des loyers de la RPA Thomas Couture au 1 ^{er} mai 2015
Type F1	299 €
Type F1 Bis	423 €
Type F2	499 €

Comme spécifié dans le contrat de location des logements de la RPA Thomas Couture, l'actualisation est calculée au vu de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 4^{ème} trimestre de l'année précédente. Elle se fait une fois par an, à compter du 1^{er} mai, dès lors qu'il y a lieu de maintenir ou d'augmenter le montant des loyers.

Entre les quatrièmes trimestres 2014 et 2015, l'indice de référence des loyers est quasi-stable et, de ce fait, n'induit pas la hausse du montant des loyers de RPA Thomas Couture.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de maintenir les loyers de la Résidence pour Personnes Âgées Thomas Couture de la manière suivante :

Typologie	Montant des loyers de la RPA Thomas Couture au 1 ^{er} Mai 2016
Type F1	299 €
Type F1 Bis	423 €
Type F2	499 €

- a autorisé Mme le Maire à actualiser, une fois par an par voie de décision, le montant des loyers de la RPA Thomas Couture dans la limite de 25 % et dans le respect des conditions détaillées ci-dessus.

N° 22 - Création d'un tarif pour les places de parking de la Résidence pour Personnes Âgées Thomas Couture

Madame LEBAS expose :

Vu le bail emphytéotique entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'OPAC de l'Oise, en date du 16 décembre 1981;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014 afférant aux tarifs communaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date 3 novembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 décembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014 révisant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Après avis favorable de la Commission Affaires Sociales en date du 14 mars 2016 ;

Après consultation de la Commission des finances en date du 16 mars 2016 ;

La Résidence Thomas Couture est un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPA) non dépendantes.

Cette résidence possède un parking privatif et clos de 7 places situé à l'arrière de son bâtiment.

Le parking appartient à la Ville et aucun tarif communal ne prévoit l'occupation des places de parking au sein de cette résidence.

Au vu des sollicitations de plusieurs résidents, il convient de déterminer un tarif mensuel d'occupation des places de parking.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la mise en place d'une tarification de stationnement au sein de la résidence Thomas Couture, à hauteur de 30 euros par mois et par résident bénéficiant d'une place de parking dédiée,

- a autorisé Mme le Maire à actualiser, une fois par an par voie de décision, le montant de ce tarif dans la limite de 25 %.

N° 23 - Création d'un tarif pour le repas mensuel de la Résidence pour Personnes Âgées Thomas Couture

Madame LEBAS expose :

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date 3 novembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 décembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 16 mars 2016 ;

La résidence Thomas Couture est un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPA) non dépendantes qui a pour vocation de lutter contre l'isolement et la dépendance de ces résidents.

Ainsi la RPA offre ainsi un certain nombre de services et d'activités : ateliers mémoire, gymnastique douce, chants, activités manuelles, cinéma, repas mensuels, goûters, anniversaires, etc.

Dans cette démarche, est proposé aux résidents une fois par mois un repas convivial et festif en salle commune de la résidence.

Le repas est fourni et livré par une entreprise extérieure au tarif négocié de 10 euros par participant. Ce repas comprend une entrée, un plat principal, une assiette de fromage et salade, ainsi qu'un dessert.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la création d'un tarif unique pour le repas mensuel de la RPA Thomas Couture à hauteur de 10 euros par participant,

- a autorisé Mme le Maire à actualiser, une fois par an par voie de décision, le montant du repas dans la limite de 25 %.

N° 24 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) au titre de l'année 2016 - Travaux de rénovation thermique École Séraphine LOUIS

Monsieur L'HELGOUALC'H expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la Loi n° 2009-967 du 09 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle 1 de l'environnement et en particulier des articles 3 à 6 portant sur la réglementation thermique,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II » relative au renforcement de la loi de programmation du « Grenelle 1 »,

Considérant l'étude réalisée en 2015 sur l'évolution des effectifs scolaires de la ville de Senlis jusqu'en 2020,

Considérant que, dans le cadre d'une politique de mise en œuvre des objectifs du Grenelle 1 et 2, la ville de Senlis a lancé une étude d'économies d'énergies,

Considérant que le site de l'école Séraphine LOUIS est composé de bâtiments mal isolés et énergivores,

Considérant que la ville de Senlis souhaite désormais entreprendre des travaux de rénovation thermique sur l'école Séraphine Louis et particulièrement sur l'espace de restauration,

Considérant l'appel à projets de la Préfecture de l'Oise aux collectivités territoriales éligibles à la dotation du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) pour l'année 2016,

Considérant que les travaux de rénovation thermique de l'école « Séraphine LOUIS » sont prévus au Budget Primitif 2016 de la ville de Senlis pour un montant de 75 000 € HT (90 000 € TTC) et qu'ils peuvent être subventionnés au titre du FSIPL pour l'année 2016,

Considérant que la loi fixe sept types d'orientation, dans le cadre des grands projets du bloc communal,

Considérant que les travaux de rénovation thermique de l'école « Séraphine LOUIS » sont éligibles au titre de l'orientation n° 1 : Travaux de rénovation thermique.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a sollicité auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation du FSIPL pour l'année 2016 pour le projet : Orientation n° 1 : Travaux de rénovation thermique de l'École « Séraphine LOUIS »,
- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la dotation du FSIPL pour l'année 2016,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la dotation du FSIPL 2016 et le taux réellement attribué,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 25 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) au titre de l'année 2016 - Travaux d'économie d'énergie dans les groupes scolaires, gymnases, salle multifonction de la ville de Senlis

Monsieur L'HELGOUALC'H expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la Loi n° 2009-967 du 09 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et en particulier des articles 3 à 6 portant sur la réglementation thermique,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II » relative au renforcement de la loi de programmation du « Grenelle I »,

Considérant que dans le cadre d'une politique de transition énergétique, la ville de Senlis a lancé un programme de travaux d'amélioration énergétique des bâtiments,

Considérant que la ville de Senlis souhaite désormais entreprendre des travaux d'amélioration énergétique sur l'ensemble des bâtiments et en particulier, pour l'année 2016, sur :

- Groupe scolaire et gymnase de BEAUVAL,
- Groupe scolaire et gymnase de BRICHEBAY,
- Espace polyvalent, ancienne église Saint-Pierre.

Considérant l'appel à projets de la Préfecture de l'Oise aux collectivités territoriales éligibles à la dotation du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) pour l'année 2016,

Considérant que les travaux de transition énergétique sont prévus au Budget Primitif 2016 de la ville de Senlis pour un montant de 150 000 € HT (180 000 € TTC) et qu'ils peuvent être subventionnés au titre du FSIPL pour l'année 2016,

Considérant que la loi fixe sept types d'orientation, dans le cadre des grands projets du bloc communal,

Considérant que les travaux d'amélioration énergétique sont éligibles au titre de l'orientation n° 2 : Transition énergétique : Amélioration énergétique des sites scolaires BEAUVAL et BRICHEBAY, et de l'ancienne église Saint-Pierre.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a sollicité auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation du FSIPL pour l'année 2016 pour le projet : Orientation n° 2 : Transition énergétique : Amélioration énergétique des sites scolaires BEAUVAL et BRICHEBAY, et de l'ancienne église Saint-Pierre.

- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la dotation du FSIPL pour l'année 2016,

- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la dotation du FSIPL 2016 et le taux réellement attribué,

- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 26 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) au titre de l'année 2016 - Travaux de mise aux normes en accessibilité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)

Monsieur L'HELGOUALC'H expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26/09/2014 qui instaure l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et modifie le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1326 du 05/11/2014 qui modifie le code de la construction et de l'habitation introduit une réglementation spécifique pour les ERP situés dans un cadre bâti existant, modifie les dispositions relatives aux dérogations,

Considérant le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmé en date du 25 septembre 2015 par la ville de Senlis auprès des services de l'état.

Considérant que l'agenda d'accessibilité programmé porte sur une durée de 9 ans selon le calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants suivants, pour un montant total de 2 921 000,00 € TTC.

Considérant que la ville de Senlis va entreprendre les travaux de mise aux normes d'accessibilité inclus dans l'agenda Ad'AP pour l'année 2016.

Considérant l'appel à projets de la Préfecture de l'Oise aux collectivités territoriales éligibles à la dotation du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) pour l'année 2016,

Considérant que les travaux d'investissement concernés par l'Ad'AP sont prévus au Budget Primitif 2016 de la ville de Senlis pour un montant de 250 000 € HT (300 000 € TTC) et qu'ils peuvent être subventionnés au titre du FSIPL pour l'année 2016,

Considérant que la loi fixe sept types d'orientation, dans le cadre des grands projets du bloc communal.

Considérant que les travaux de l'Ad'AP sont éligibles au titre de l'orientation n° 4 : La mise aux normes des équipements publics.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a sollicité auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation du FSIPL pour l'année 2016 pour le projet : Orientation n° 4 : La mise aux normes des équipements publics. Travaux de mise aux normes d'accessibilité dans le cadre de l'Ad'AP,

- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la dotation du FSIPL pour l'année 2016,

- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la dotation du FSIPL 2016 et le taux réellement attribué,

- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 27 - Demande d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Oise au titre de l'année 2016 - Rénovation et mise aux normes du site de l'Argillère pour l'accueil et le périscolaire des enfants

Monsieur L'HELGOUALC'H expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant l'étude réalisée en 2015 sur l'évolution des effectifs scolaires de la ville de Senlis jusqu'en 2020,

Considérant que, dans le cadre d'une politique de regroupement recommandée par l'Éducation Nationale, la Municipalité a fusionné en 2015 les écoles maternelles de Beauval et de l'Argillère libérant ainsi un potentiel de surfaces sur le site de l'Argillère,

Considérant la réaffectation des locaux du site de l'Argillère pour la création d'un lieu dédié à l'accueil des loisirs et du périscolaire des enfants,

Considérant que la ville de Senlis souhaite désormais entreprendre des travaux de rénovation et de mise aux normes du centre de loisirs et périscolaire de l'Argillère, notamment des sanitaires afin d'améliorer la qualité d'accueil des jeunes Senlisiens et plus particulièrement des enfants présentant un handicap.

Considérant l'appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise aux collectivités territoriales pour l'année 2016,

Considérant que les travaux d'investissement sont prévus au Budget Primitif 2016 de la ville de Senlis pour un montant de 50 000 € HT et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés pour l'année 2016,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise une subvention pour l'année 2016, pour le projet de rénovation et mise aux normes du site de l'Argillère pour l'accueil et le périscolaire des enfants.

- a autorisé Madame le Maire à signer cette demande de subvention pour l'année 2016,

- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué,

- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnées ou non accordées par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 28 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'achat et le renouvellement de matériel petite enfance

Monsieur L'HELGOUALC'H expose :

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date 3 novembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 décembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 9 avril 2015 portant sur une demande de subvention pour l'achat et le renouvellement de matériel à destination des structures d'accueil petite enfance pour l'année 2015 ;

Après consultation de la Commission Education et Jeunesse en date du 15 mars 2016 ;

L'activité des structures d'accueil « petite enfance » (crèche familiale, crèche multi-accueil et trois haltes-garderies), gérées par la Ville de Senlis, nécessite l'achat et le renouvellement au cours de l'année 2016 d'une partie du matériel pédagogique et de puériculture (poussettes, lits, parcs, matelas à langer, etc.) ainsi que l'achat de biens mobiliers (tables, chaises).

Les achats de matériels (pédagogique/puériculture) et de biens mobiliers sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental de l'Oise et par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué aux affaires sociales, à solliciter du Conseil Départemental de l'Oise et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour l'achat et

le renouvellement, au cours de l'année 2016, de matériel (pédagogique/puériculture) et de biens mobiliers à destination des structures d'accueil « petite enfance », gérées par la Ville de Senlis,

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué aux affaires sociales, à signer tous documents en ce sens.

N° 29 - Subventions aux œuvres sociales scolaires - Année 2016

Madame SIBILLE expose :

Dans le cadre de sa politique d'aide à la famille, la ville subventionne diverses classes transplantées organisées par les associations, œuvres, groupements locaux ou coopératives scolaires au bénéfice des enfants senlisiens scolarisés à Senlis.

Vu la délibération du 29 juin 2009 portant la mise en place du quotient familial qui fixe le mode de calcul comme suit :

Revenu imposable ÷ 12 puis ÷ par nombre de personne du foyer ; qui permet une répartition sur les quotients conformément au barème suivant :

Quotient 1 = de 0 à 250
Quotient 2 = de 251 à 667
Quotient 3 = de 668 à 1000
Quotient 4 = plus de 1000

Vu la délibération du 27 juin 2012 portant la mise en place du quotient familial pour les subventions aux séjours scolaires.

Ces participations sont fixées forfaitairement selon le nombre d'enfants hébergés et le nombre de journées réalisées.

Elles viennent en déduction des montants payables par les familles.

La ville subventionne également les sorties scolaires et les arbres de Noël de tous les élèves, senlisiens et extérieurs.

Ces tarifs sont déterminés chaque année par délibération du conseil municipal.

Nature	Participation par enfant senlisien / jour	Durée maximum
Classes de neige	Quotient 1= 23,71€ Quotient 2= 19,76€ Quotient 3= 15,81€ Quotient 4= 11,86€	14 jours
Classes de découverte	Quotient 1= 15,84€ Quotient 2= 13,20€ Quotient 3= 10,56€ Quotient 4= 7,92€	7 jours

Nature	Participation par enfant senlisien et extérieur - 1 fois/an
Voyages scolaires (maternelles et primaires)	1,55 €
Arbres de Noël (maternelle)	9,30 €
Arbres de Noël (primaire)	4,09 €

Après présentation en commission de l'éducation et de la jeunesse en date du 15 mars 2016,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à maintenir ces tarifs pour l'année 2016,
- a autorisé Madame le Maire à mandater ces subventions aux associations, œuvres, groupements locaux ou coopératives scolaires,
- a autorisé Madame le Maire à mandater, le cas échéant, un acompte fixé à 90 % du montant de la participation municipale de cette année ou, à défaut, de l'année précédente, afin d'éviter aux associations concernées des difficultés financières.

Le solde est réglé sur présentation d'un état nominatif des élèves bénéficiaires.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de l'exercice 2016.

N° 30 - Subventions aux camps et colonies - Année 2016

Madame SIBILLE expose :

Dans le cadre de sa politique d'aide à la famille, la ville accorde chaque année une participation financière aux associations, coopératives scolaires, œuvres et groupements locaux qui organisent des séjours de vacances pour les enfants senlisiens de moins de 16 ans à la date du séjour.

Ces participations sont fixées forfaitairement selon le nombre d'enfants hébergés et en fonction du nombre de journées accomplies.

Le tarif est déterminé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Vu la délibération du 23 avril 2015 fixant le montant de la subvention 2015 comme suit :

Nature	Participation par enfant senlisien / jour	Durée maximum
Camps et colonies	1,59 €	30 jours

Après présentation en commission de l'éducation et de la jeunesse en date du 15 mars 2016,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à maintenir ces tarifs pour l'année 2016,
- a autorisé Madame le Maire à mandater ces subventions aux associations, coopératives scolaires, œuvres et groupements locaux,
- a autorisé Madame le Maire à mandater, le cas échéant, un acompte fixé à 90 % du montant de la participation municipale de cette année ou, à défaut, de l'année précédente, afin d'éviter aux associations concernées des difficultés financières.

Le solde est réglé sur présentation d'un état nominatif avec date de naissance des enfants bénéficiaires.

N° 31 - Délibération d'information relative à un projet de méthanisation agricole

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la commission d'aménagement, urbanisme et développement durable du 30 septembre 2015,

Vu la réunion publique d'information du 20 octobre 2015,

Vu le dossier de déclaration Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation agricole du 2 novembre 2015,

Vu le dossier de permis de construire n° 060612 15T 0021 déposé le 5 novembre 2015 en cours d'instruction par la Direction Départementale des Territoires,

Vu la Convention d'entretien du chemin des Rouliers, passée entre la Ville de Senlis et la SAS Valois Energie, dans le cadre de l'implantation d'un méthaniseur en date du 17 février 2016,

Vu l'avis favorable de Madame Le Maire sur le projet, émis dans le cadre de l'instruction du permis de construire, en date du 22 février 2016,

La SAS VALOIS ENERGIE, présidée par M. Pierre-Henri ROLAND, souhaite développer à Senlis un projet de méthanisation agricole. Cette installation agricole a pour objet de produire du biogaz (biométhane), par dégradation naturelle de matière organique, qui sera injecté dans le réseau de distribution locale de GrDF, à partir de matières premières agricoles uniquement (cultures intermédiaires, écarts de tris de céréales ou légumes). Il est à noter que d'autres types de méthanisation existent, notamment industriels (déchets ménagers, boues de station d'épuration...), ce qui n'est pas le cas présent.

Le projet est porté par des agriculteurs locaux : M. Pierre-Henri ROLAND, agriculteur à Barbery ; MM. Benoît et François LEVASSEUR, agriculteurs à Péroy-les-Gombries ; M. Alain DRACH, copropriétaire de la SCEA FANTAUZZI à Venette et son directeur M. Grégoire LHOTTE. Ils sont accompagnés par un cabinet d'expertise Artaim Conseil.

Le méthaniseur sera implanté à l'est de l'autoroute A1, au croisement du chemin rural des Rouliers et de la voie verte (voir annexe) sur un terrain de 24 723 m². Ce site présente l'intérêt d'être une propriété de M. Roland, directement accessible depuis le chemin des Rouliers, à proximité d'une canalisation de gaz et d'être peu visible dans le grand paysage. Une régularisation foncière minime sera effectuée afin de déclasser une section de l'ancien tracé du chemin rural dans l'emprise du site (enquête publique pour le déclassement entre le 16 mars et le 2 avril). Ce chemin rural, aujourd'hui cultivé, n'est plus utilisé pour la circulation.

Cette unité de méthanisation produira 250 m³/h de biogaz soit entre 1,1 et 1,3 million de m³ de biométhane par an (équivalent à une puissance électrique de 500 kW ou aux besoins de 5 000 foyers en période estivale). Elle sera alimentée avec 10 000 tonnes/an d'intrants agricoles. Les résidus du processus de méthanisation (environ 9 200 m³/an) seront épandus sur les propriétés des porteurs de projet pour servir de fertilisants agricoles. Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime déclaratif. Le dossier de déclaration déposé en préfecture est consultable à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme depuis le 3 novembre 2015.

A la demande des élus qui souhaitaient disposer d'un maximum d'informations sur le projet, les porteurs de projet ont animé plusieurs réunions afin de répondre à l'ensemble des questions (Bureau municipal le 19 janvier 2015, visite d'un méthaniseur à Sourduin le 13 mai 2015, Commission d'Aménagement le 30 septembre 2015, réunion publique le 20 octobre 2015, consultation du Parc Naturel Régional, de la Direction Départementale des Territoires...).

Cette concertation souhaitée, en amont d'un projet en cours de définition, a permis aux élus et Senlisiens présents à la réunion publique d'obtenir des réponses techniques précises à l'ensemble des interrogations concernant les types d'intrants et leur stockage, la circulation, la gestion du site et de lever les doutes sur les potentiels risques d'incendie, d'explosion, de nuisances sonores et olfactives,... Pour précisions :

- Le risque d'explosion n'est pas significatif car le biogaz n'est jamais sous pression (contrairement à une canalisation de gaz de ville), toutefois le risque limité d'incendie existe mais reste contenu au-dessus des cuves. Toutes les mesures de sécurité sont prises pour qu'aucune matière inflammable ne soit positionnée dans le périmètre proche des cuves,
- Le risque de mauvaises odeurs pourrait provenir d'une mauvaise gestion du stock d'intrants générant une dégradation

de la matière et de fait une baisse de rendement du méthaniseur. Cette situation ne serait pas satisfaisante pour le propriétaire.

Ce projet de production d'énergie propre est en parfaite cohérence avec la politique de développement durable de la Ville, sous-tendue par le Plan Local d'Urbanisme et mis en œuvre par les projets de CEEBIOS (Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis), de l'EcoQuartier de la Gare et par les actions quotidiennes de gestion durable de notre ville. Il présente de nombreux intérêts, tant pour la ville que pour l'activité agricole :

- Produire une énergie verte injectée dans le réseau courant, sans investissement pour la collectivité, et consommée localement ;
- Développer une image novatrice de consommateur d'énergie propre, recherchée par certaines entreprises ;
- Apporter une réponse à la production d'énergie renouvelable, en alternative aux solutions classiques d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques qui ne sont pas admises à Senlis pour des raisons de protection des paysages ;
- Limiter les apports en engrais minéraux chimiques en les substituant par des engrais végétaux équilibrés et riches ;
- Enrichir la qualité des sols cultivés grâce aux plantations de cultures intermédiaires qui interviennent en complément et non en remplacement des cultures alimentaires.

Ce projet bénéficie du soutien des services de l'Etat dans le cadre du plan méthaniseur 2020 initié en 2013 par les Ministères du Développement Durable et de l'Agriculture et renforcé par la loi de Transition Energétique de 2014 dont il constitue un axe fort. L'ADEME considère que 1 000 méthaniseurs devraient être en projet en 2020 pour un objectif fixé de 1 500. Il faut noter que l'Allemagne dispose d'environ 7 000 méthaniseurs dont plus des 2/3 sont gérés par des agriculteurs. En 2015, on dénombre en France environ 400 sites produisant et valorisant le biogaz.

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France apporte également son soutien aux porteurs de projet pour faciliter l'intégration paysagère des constructions.

Une étude paysagère spécifique a été réalisée par les investisseurs soucieux de la meilleure intégration paysagère du projet. Des mesures d'encaissement des bâtiments ont été prises afin de limiter leur hauteur et les abords du site seront paysagés pour permettre à l'unité de méthanisation de se fondre dans le grand paysage. Cette étude a été présentée par les porteurs de projet à l'Architecte des Bâtiments de France et aux paysagiste et architecte conseils de l'Etat, préalablement au dépôt du permis de construire.

Une dérogation sera donc accordée sur les articles du PLU n° 9, 10 et 13 du Plan Local d'Urbanisme, relatifs respectivement à l'emprise au sol, à la hauteur des constructions et aux espaces libres et plantations car il s'agit d'un équipement d'intérêt général de production énergie renouvelable pour lequel de nombreux efforts ont été consentis pour permettre une bonne intégration dans le paysage. Il s'agit par ailleurs d'une activité agricole, dans une zone à destination agricole du document d'urbanisme.

A de nombreux égards, il existe des liens étroits entre la Ville de Senlis et l'agriculture qui constitue à la fois son écrin paysager et représente la plus grande superficie de son économie locale. Ce projet vient conforter le lien entre notre ville et le monde agricole.

Préalablement à la construction du projet, un diagnostic archéologique préventif a été prescrit, par la DRAC, à la SAS Valois Energie. La Ville de Senlis a autorisé la SAS Valois Energie à réaliser ce diagnostic archéologique sur les deux propriétés communales concernées : une portion de l'ancien tracé du chemin rural des Rouliers (1 651 m²) et la parcelle C90 (660 m²).

La SAS Valois Energie s'est engagée par voie de convention à assumer l'entretien du chemin rural des Rouliers d'un point de vue technique et financier afin de le maintenir dans un état suffisant pour supporter le trafic généré par le projet qui devrait être de 700 camions par an (soit une moyenne de 3 camions / jour ouvré).

Dans le cadre du permis de construire, la SAS Valois Energie s'est engagée à prendre à sa charge les travaux de raccordement électrique spécifiquement liés au besoin de raccordement de l'équipement.

Les installations de méthanisation, et plus généralement de production d'énergie d'intérêt général, sont soumises à un permis de construire délivré par le Préfet de Département. Dans le cadre de l'instruction du dossier, la Ville de Senlis est l'une des personnes publiques consultées pour donner son avis sur le projet. Au regard des aspects vertueux sur le plan de l'environnement d'un projet privé porté par des agriculteurs locaux, la Ville de Senlis s'est exprimée favorablement sur le projet. L'instruction du permis de construire suit son cours au sein des services de l'Etat.

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 juin 2015,

La municipalité envisage de procéder à la vente de biens immobiliers, libres ou non d'occupation, afin de procéder à la réalisation de travaux d'investissement en faveur des Senlisiens.

Il est proposé de bien vouloir fixer les modalités de cession comme suit :

- Vente par adjudication confiée à Maître DAUDRUY, notaire à Senlis :

Référence cadastrale	Localisation	Mise à prix de l'adjudication
AV 15	20 rue de la Fontaine des Malades	778 500 €

Après avis favorable en commission des finances en date du 16 mars 2016,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme PRUVOST-BITAR),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien immobilier selon les modalités ci-dessus,
- a désigné Maître Jean-Charles DAUDRUY, notaire 2 rue de l'Argillière 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette cession foncière selon les modalités ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 33 - Modification du régime indemnitaire - Adoption du RIFSEEP

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 à 3-7 et 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 créant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 portant création du RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP (JO du 22/05/2014),

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP (JO du 31/03/2015),

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP (JO du 30/04/2015),

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP (JO du 19/06/2015),

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP (JO du 19/06/2015),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP (JO du 19/12/2015),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP (JO du 19/12/2015),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP (JO du 19/12/2015),

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP (JO du 26/12/2015),

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP (JO du 26/12/2015),

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des technicien supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP (JO du 31/12/2015),

Vu la circulaire (NOR : RDFS1427139C) du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Senlis du 30 novembre 2009 et n° 32 du 3 décembre 2015, portant actualisation du régime indemnitaire et transfert du personnel du CCAS à la ville,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 mars 2016,

Le nouveau régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par le décret du 20 mai 2014 pour la fonction publique de l'Etat. Il est transposable à la fonction publique territoriale pour certains cadres d'emplois, suite à la parution au cours de l'année 2015 d'arrêtés ministériels d'application.

Le RIFSEEP se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) versée mensuellement,
- d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir versé en 1 ou 2 fois par an.

Il tend à se substituer aux primes et indemnités actuelles dans une démarche de simplification du régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires. Une première partie des grades sont concernés en 2016, l'ensemble des cadres d'emplois normalement en 2017. Cependant, certaines primes liées à des sujétions particulières continueront à s'appliquer.

I. Les bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, la prime a été instaurée en premier lieu, avec un effet au 1^{er} janvier 2016, pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- adjoints administratifs
- agents sociaux
- agents spécialisés des écoles maternelles
- adjoints d'animation
- opérateurs des APS
- rédacteurs
- éducateurs des activités physiques et sportives
- assistants socio-éducatifs
- techniciens territoriaux
- conseillers socio-éducatifs
- attachés territoriaux

Le RIFSEEP devrait être étendu aux autres cadres d'emplois normalement en 2017.

II. Montants de référence

Chaque part du RIFSEEP, l'IFSE et le CIA, est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds définis par arrêté ministériel. Les plafonds sont minorés lorsque l'agent est logé pour nécessité absolue de service.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés selon le classement suivant :

Catégorie A	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction générale (DGS, DGSA) Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Encadrement de direction ou d'ensemble de services
Groupe 3	Encadrement de service ou de structure
Groupe 4	Chargé de mission, d'études, ou exercice d'une spécialité

Catégorie B	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un ou plusieurs services ou d'une structure
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 3	Autres fonctions

Catégorie C	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Encadrement d'un service de proximité Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 2	Emplois sans qualification ou expertise particulière

Il est proposé que les montants de référence par groupe dans chaque cadres d'emplois soient fixés à :

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs		Montant de base		
Arrêtés du 18/12/2015 (référence) et 20/05/2014 (montants)		IFSE		CIA
groupe	Emplois	Non logé	Logé	
Groupe 1	Encadrement d'un service de proximité Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière, assistant de direction, régisseur de marchés	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	agent de gestion administrative, agent d'accueil	10 800	6 750	1 200

Cadre d'emplois des Agents sociaux		Montant de base		
Arrêtés du 18/12/2015 (référence) et 20/05/2014 (montants)		IFSE		CIA
groupe	Emplois	Non logé	Logé	
Groupe 1	Coordinateur ou référent d'équipe	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Aide assistant en structure petite enfance	10 800	6 750	1 200

Cadre d'emplois des ATSEM		Montant de base		
Arrêtés du 18/12/2015 (référence) et 20/05/2014 (montants)		IFSE		CIA
groupe	Emplois	Non logé	Logé	
Groupe 1	Coordinateur ou référent d'équipe	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Agent dans les écoles	10 800	6 750	1 200

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation		Montant de base		
Arrêtés du 18/12/2015 (référence) et 20/05/2014 (montants)		IFSE		CIA
groupe	Emplois	Non logé	Logé	
Groupe 1	Coordinateur ou référent périscolaire	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Animateur	10 800	6 750	1 200

Cadre d'emplois des Opérateurs des APS		Montant de base		
Arrêtés du 20/05/2015 (référence) et 18/12/2015 (montants)		IFSE		CIA
groupe	Emplois	Non logé	Logé	
Groupe 1	Surveillant de baignade, assistant en sport scolaire	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Autres fonctions	10 800	6 750	1 200

Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs		Montant de base	
Arrêtés du 17/12/2015 (référence) et 03/06/2015 (montants)		IFSE	CIA
groupe	Emplois	Non logé	
Groupe 1	Responsable d'une structure, encadrement de proximité	11 970	1 630
Groupe 2	chargé de l'aide et de l'action sociale	10 560	1 440

Cadre d'emplois des Rédacteurs		Montant de base		
Arrêtés du 17/12/2015 (référence) et 19/03/2015 (montants)		IFSE		CIA
groupe	Emplois	Non logé	Logé	
Groupe 1	Responsable de service ou d'équipe, adjoint au responsable de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	assistant de direction, instructeurs du droit de sols, chargé de l'action sociale, assistant RH, coordinateur de prévention, chargé du développement économique, chargé de communication	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Autres fonctions	14 650	6 670	1 995

Cadre d'emplois des Educateurs des APS		Montant de base		
Arrêtés du 17/12/2015 (référence) et 19/03/2015 (montants)		IFSE		CIA
groupe	Emplois	Non logé	Logé	
Groupe 1	Responsable de services ou d'équipes, chef de bassin	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	adjoint au responsable de service	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Maitre-nageur sauveteur, intervenant scolaire	14 650	6 670	1 995

Cadre d'emplois des animateurs		Montant de base		
Arrêtés du 17/12/2015 (référence) et 19/03/2015 (montants)		IFSE		CIA
groupe	Emplois	Non logé	Logé	
Groupe 1	Responsable de services ou d'équipes	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur et responsable jeunesse	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Référent périscolaire	14 650	6 670	1 995

Cadre d'emplois des Techniciens		Montant de base		
Arrêtés du 30/12/2015 (référence) et 30/12/2015 (montants)		IFSE		CIA
groupe	Emplois	Non logé	Logé	
Groupe 1	Responsable de services ou d'équipes techniques	11 880	7 370	1 620
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière, adjoint au responsable de service, technicien informatique, graphiste	11 090	6 880	1 510
Groupe 3	surveillance de travaux, contrôle de la maintenance technique par entreprises intervenantes	10 300	6 390	1 400

Cadre d'emplois des Attachés		Montant de base		
groupe	Emplois	IFSE		CIA
		Non logé	Logé	
Groupe 1	Responsable d'une direction générale (DGS, DGSA) Fonctions de coordination ou de pilotage	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Encadrement de direction ou d'ensemble de services	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Encadrement d'un service ou d'une structure, adjoint de direction	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Chargé de mission, d'études ou spécialiste, acheteur public	20 400	11 160	3 600

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat de référence.

A ces montants pourront s'ajouter une indemnité représentant des fonctions particulières suivantes :

- tutorat d'un emploi d'avenir : 50 €/ mois.
- encadrement d'un accueil de mineur sans hébergement pendant les vacances scolaires : 50 €/semaine.

III. La modulation individuelle

A. L'indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant individuel peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles l'agent est confronté dans l'exercice de ses missions.

La modulation individuelle tient compte notamment des critères suivants :

- La manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers son évaluation professionnelle,
- La disponibilité et l'assiduité de l'agent,
- L'expérience professionnelle traduite par rapport à l'élargissement des compétences, ou l'approfondissement des savoirs, la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui justifie un niveau de qualification et qui s'expliquent par des efforts de formations,
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport à la technicité du poste occupé, aux responsabilités exercées ou au niveau d'encadrement appliqué,
- Les sujétions particulières du poste occupé.

Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi.
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA peut être attribué individuellement aux agents en appliquant un coefficient de prime au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le CIA sera versé annuellement.

Le coefficient est revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation professionnelle.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer l'IFSE.

V. Cumul avec d'autres primes

L'IFSE ne pourra pas se cumuler avec les primes suivantes :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- l'indemnité d'administration et de technicité
- l'indemnité d'exercice de mission des préfetures
- et toute autre prime liée aux fonctions et à la manière de servir

L'IFSE est cumulable avec :

- la bonification indiciaire
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte...)
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement et de mission, remboursement de l'abonnement transport...)
- l'indemnité pour les régies d'avances et de recettes
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoirs d'achat (GIPA...)
- l'indemnité forfaitaire pour les élections.

VI. Le maintien du montant individuel lors de la mise en place de l'IFSE

Lors de la première application des dispositions du décret créant le RIFSEEP, le montant mensuel de l'IFSE perçu par l'agent au titre des primes qui sont substituées par le RIFSEEP, est conservé jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- ☒ a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies ci-dessus,
- ☒ a accordé le bénéfice du RIFSEEP aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels,
- a autorisé Madame le Maire à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes ci-dessus définis,
- ☒ a accordé le maintien du versement de l'IFSE en cas de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée, maladie professionnelle, congé de maternité et de paternité.

N° 34 - Rémunération des astreintes et des permanences

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 à 3-7 et 88,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (Journal officiel du 17 juillet 2001),

Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur (Journal officiel du 8 février 2002),

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur (Journal officiel du 8 février 2002),

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (Journal officiel du 25 juin 2003),

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale (Journal officiel du 27 mai 2005),

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (Journal officiel du 16 avril 2015),

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur (Journal officiel du 8 février 2002),

Vu les arrêtés du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires et les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (Journal officiel du 16 avril 2015),

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 4 mars 2016,

En application de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, l'organe délibérant d'une collectivité territoriale, peut déterminer après avis du Comité Technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

En contrepartie, un dispositif d'indemnisation est organisé par référence aux modalités et aux taux applicables aux services de l'Etat.

Pour les agents relevant de la filière technique par référence au décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour, qui constituent le nouveau fondement de l'indemnisation des agents du ministère du développement durable et du logement.

Pour les agents relevant des filières autres que la filière technique par référence au décret n°2005-542 du 19 mai 2005, il est nécessaire de mettre à jour la rémunération des astreintes et permanences des agents communaux pour tenir compte d'une part du dernier décret de 2015 mettant à jour le régime des astreintes et permanences et d'autre part pour tenir compte du transfert de la RPA Thomas Couture à la ville pour laquelle des permanences peuvent être tenues occasionnellement par les agents communaux.

1/ Définitions

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

L'intervention correspond au travail effectué pour le compte de l'administration par un agent pendant une période d'astreinte. L'intervention et, le cas échéant, le temps de trajet aller et retour entre le domicile et le lieu de travail sont considérés comme un temps de travail effectif.

La permanence correspond à l'obligation faite de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

2/ les cas de recours à l'astreinte ou à la permanence

- Le service d'astreinte hebdomadaire

En dehors des heures d'ouverture des services de la Ville de SENLIS (week-ends et jours fériés compris), un dispositif d'astreinte est mis en place afin de répondre aux urgences relatives au domaine public, aux bâtiments municipaux, à la sécurité des biens et des personnes.

- Le service d'astreinte hivernale.

Le service d'astreinte hivernale est mis en place chaque fois que les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent, notamment pour faire face à des événements climatiques ou à des intempéries (verglas, enneigement...).

Placée sous l'autorité du responsable du service Voirie, l'astreinte hivernale est assurée principalement par les agents de ce service.

- Le service nuitée d'accompagnement en séjour pour les animateurs du service jeunesse ou périscolaire.

Dans le cadre d'accompagnement lors de séjours, les animateurs peuvent percevoir une indemnité de nuitée.

- La permanence à la RPA Thomas Couture.

Un service de gardiennage est prévu pour assurer un service de veilleur de nuit, y compris les jours fériés et le week-end. Cette mission est assurée principalement par un agent bénéficiant en contrepartie, d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Cependant en son absence, il peut être nécessaire, à titre exceptionnel, de faire appel à un agent qui devra assurer une permanence la nuit. Une chambre est dédiée à cet usage. L'agent sollicité, percevra une indemnité de permanence.

3/ la rémunération de l'astreinte et de la permanence

La rémunération des périodes d'astreinte est accordée selon le tableau donné ci-dessous.

TYPE D'ASTREINTE	taux filiale technique (*)	actuels
Semaine complète	149,48 €	149,48 €
Du vendredi soir au lundi matin (week-end)	109,28 €	103,05 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,08 €	/
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,05 €	9,50 €
Samedi ou sur journée de récupération	34,85 €	33,00 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €	41,31 €

(*) Taux des indemnités d'astreintes au 17/04/2015 – arrêté ministériel du 14 avril 2015.

TYPE D'ASTREINTE	taux autres filières (*)
Une nuit de week-end ou de jour férié	18 €
Une nuit de semaine	10 €

(*) Taux des indemnités d'astreinte au 1er janvier 2002 – arrêté ministériel du 7 février 2002.

La rémunération des permanences est égale à 3 fois le taux d'indemnisation de l'astreinte. Cela ne concerne que la filière technique.

TYPE DE PERMANENCE	Taux filiale technique
Semaine complète	448,44 €
Du vendredi soir au lundi matin (week-end)	327,84 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	24,24 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	30,15 €
Samedi ou sur journée de récupération	104,55 €
Dimanche ou jour férié	130,14 €

(*) Taux des indemnités d'astreintes au 17/04/2015 – arrêté ministériel du 14 avril 2015.

Les montants de l'astreinte et de la permanence sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Le temps de travail effectif accompli lors d'une intervention en dépassement des obligations normales de service est rémunéré par le paiement d'heures supplémentaires (IHTS) pour les agents à temps complet pouvant y prétendre. Ce temps de travail comprend le temps de trajet.

Les indemnités d'astreinte, de permanence ou d'intervention, ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a instauré le régime de l'astreinte selon les modalités définies ci-dessus.
- a accordé son bénéfice aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

N° 35 - Prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil dans la filière culturelle

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 à 3-7 et 88,

Vu le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier allouée aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du Ministère de la Culture,

Vu le décret n° 95-545 du 2 mai 1995 portant attribution d'une prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 août 2010 fixant le montant de la prime,

Vu la délibération du 30 novembre 2009 portant actualisation du régime indemnitaire des agents communaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 4 mars 2016,

Les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine de la filière culturelle, peuvent percevoir la prime de sujétions spéciales. Cette indemnité concerne le personnel d'accueil des musées et de la bibliothèque.

Les montants par grade sont les suivants :

grades	Montant annuel
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	716,40 €
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	644,40 €

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a accordé le paiement de cette indemnité,
- a revalorisé cette indemnité en application des majorations fixées par les textes,
- a accordé le bénéfice des indemnités aux agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature,
- a autorisé Madame le Maire à procéder aux attributions individuelles de la prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil aux taux ci-dessus fixés.

N° 36 - L'indemnité pour travail dominical régulier dans la filière culturelle

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 à 3-7 et 88,

Vu le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier allouée aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du Ministère de la Culture,

Vu l'arrêté du 23 février 2012 fixant le montant des taux,

Vu la délibération du 30 novembre 2009 portant actualisation du régime indemnitaire des agents communaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 4 mars 2016,

Les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine de la filière culturelle, peuvent percevoir cette indemnité dès lors qu'ils ont travaillé 10 dimanches au moins dans l'année. Cette indemnité est majorée à partir du 11^{ème} dimanche travaillé. Cette indemnité concerne le personnel d'accueil des musées.

Les dimanches de Pâques et de Pentecôte ne sont pas comptabilisés.

Les montants par grade sont les suivants :

Grade	Montant annuel	Majoration du 11 ^{ème} au 18 ^{ème} dimanches	Majoration à partir du 19 ^{ème} dimanche travaillé
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	962,44 €	45,90 €	52,46 €

L'indemnité pour travail dominical régulier n'est pas cumulable avec l'I.H.T.S. pour la même période, ni avec l'indemnité pour service de jour férié.

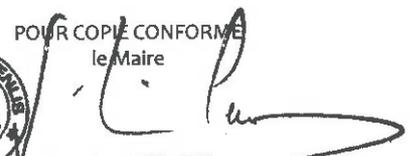
L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a accordé le paiement de cette indemnité,
- a revalorisé cette indemnité en application des majorations fixées par les textes,
- a accordé le bénéfice des indemnités aux agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature,
- a autorisé Madame le Maire à procéder aux attributions individuelles de l'indemnité pour travail dominical régulier aux taux ci-dessus fixés.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 00h00.

Fait à Senlis, le 1^{er} avril 2016.

POUR COPIE CONFORME
le Maire



Pascale LOISELEUR
Présidente de la Communauté de Communes
des Trois Forêts